

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1273

commune (s) : Bron

objet : **Revente, à la SERL, de locaux dans un immeuble en copropriété situé 14, rue Hélène Boucher**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SERL, dans le cadre du mandat foncier que lui a confié la commune de Bron sur le quartier du Terraillon à Bron, la Communauté urbaine a préempté le 28 février 2003, au prix de 24 000 €, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14, rue Hélène Boucher à Bron, en vue de la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, d'un projet de renouvellement urbain dans le quartier de Bron-Terraillon, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Ces biens se situent dans un périmètre prioritaire de la politique de la ville, classé en zone urbaine sensible (ZUS).

Il s'agit d'un appartement de 57 mètres carrés, de type F3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment B et d'une cave formant, avec les 274/223 840 des parties communes générales, les lots n° 405 et 555 de la copropriété.

La Communauté urbaine a déjà acquis dans cet immeuble, 33 appartements pour le compte de la société Logirel, 18 pour le compte de la commune de Bron, 15 pour le compte de la société Habitat et humanisme et 17 pour le compte de la SERL sur les 300 appartements que compte la copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la SERL qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, au prix de 24 000 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer, le moment venu, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2003, soit 24 000 €, ainsi que les frais d'actes notariés et annexes consécutifs de la préemption, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,